

Conditions Générales d'Utilisation du don en caisse au sein des boutiques du Groupe Orange

1 - Préambule

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles le Groupe Orange (Orange SA et sa filiale Générale de Téléphone SA) (ci-après « **l'Enseigne** ») met à disposition de ses clients le don en boutique via le service L'ARRONDI (Ci-après le « **Service** »). L'ARRONDI est un service de collecte permettant à tout client de l'Enseigne (ci-après « **le Client** ») de faire un micro-don à une ou plusieurs associations ou organisations d'intérêt général présentées en magasin (ci-après « **les Associations** ») lors du paiement, par carte bancaire exclusivement, de ses achats. En acceptant la proposition de don émise par le Terminal de Paiement Électronique (ci-après « **le TPE** »), le Client autorise l'Enseigne à prélever le micro-don puis à le reverser aux Associations. Ce reversement se fait par l'intermédiaire du fonds de dotation « Le Réflexe Solidaire », soumis à la loi du 4 août et au décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation (ci-après désigné « **le Fonds** »). L'Enseigne agit en qualité de mandant du Fonds pour collecter les micro-dons et les reverser au Fonds. L'Enseigne exerce cette activité de collecte à titre accessoire et n'est pas rémunérée pour cette activité. L'utilisation du Service est subordonnée à l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation ci-dessous énoncées.

2 - Modalités d'utilisation du Service

2.1 Lorsque le Service est actif, le Client, au moment de son paiement en caisse par carte bancaire, se voit automatiquement proposer par le TPE d'ajouter un micro-don inférieur ou égal à un euro, au montant de ses achats. La règle de calcul du micro-don, dont le montant ne peut être modifié par le Client, est définie par l'Enseigne pour chaque boutique, qui se réserve le droit de la modifier. Le Client choisit ensuite d'accepter ou de refuser la proposition de micro-don au profit des Associations.

2.2 En cas de refus ou à défaut d'une action du Client après quelques secondes, la proposition disparaît et le montant affiché sur le TPE correspond au montant de ses achats uniquement.

2.3 En cas d'abandon de la procédure de paiement avant la validation définitive du paiement, le micro-don est considéré comme nul et non avenue.

2.4 En cas d'acceptation de la proposition par le Client, le montant total à payer (correspondant à ses achats et au montant du micro-don) est affiché sur le TPE avant la saisie de son code. Une fois le paiement réalisé, le TPE émet un ticket de carte bancaire habituel, sur lequel apparaît, en sus du montant total de ses achats, le montant du micro-don effectué par le Client.

2.5 Le micro-don peut être réalisé à l'aide des moyens de paiement suivants : Carte Bleue, Visa, Mastercard.

2.6 Le micro-don réalisé par le Client est reversé par l'Enseigne au Fonds qui se charge de redistribuer celui-ci aux Associations.

2.7 Tout don effectué par le Client lui permet d'obtenir un reçu fiscal (cf. article 4) à partir d'un montant de dons cumulés de 5 euros.

3 - Tarification

3.1 Le service L'ARRONDI ne fait l'objet d'aucune tarification auprès du Client.

3.2 L'intégralité du don est reversé aux Associations. Les frais de mise en place et de collecte sont pris en charge dans leur totalité par l'Enseigne.

4 - Reçu fiscal

4.1 Tout don effectué par un Client lui permet, s'il le souhaite, d'obtenir un reçu fiscal, afin de bénéficier d'une réduction d'impôts, dans les conditions prévues par la loi. Le Client doit s'adresser au Fonds, légalement habilité à émettre des reçus fiscaux.

4.2. A cette fin le Fonds met en place un dispositif d'émission du reçu fiscal conforme à la réglementation fiscale eun dispositif permettant de vérifier la traçabilité du don présenté sur le ticket de carte bancaire (date, heure, montant du don, enseigne, magasin).

4.3 Les reçus fiscaux ne sont pas établis systématiquement. Le Client peut à tout moment, à partir d'un cumul de dons de 5 euros, faire une demande expresse de reçu fiscal correspondant à ses dons. Il doit :

- s'assurer qu'il est en possession des tickets de carte bancaire sur lesquels figurent ses dons.
- télécharger et imprimer le bulletin de demande de reçu fiscal sur le site <http://www.lereflexesolidaire.org/>
- indiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse complète, e-mail et numéro de téléphone).
- joindre les tickets de carte bancaire originaux - envoyer le tout en une seule fois à : « Le Réflexe Solidaire » chez microDON, 170 rue Raymond Losserand 75014 PARIS.

Le Client est seul responsable de l'exactitude des informations transmises relatives à l'établissement du reçu fiscal.

4.4 Le Client recevra un reçu fiscal unique correspondant au cumul de ses dons.

4.5 Le Client peut envoyer la demande de reçu fiscal jusqu'au 30 avril (cachet de la poste faisant foi) de l'année suivant la date de son don (date du ticket de carte bancaire faisant foi).

5 - Engagements et responsabilités

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des stipulations des présentes. Il s'engage également à ne pas utiliser le Service en violation intentionnelle ou non de toute loi ou réglementation nationale ou internationale en vigueur ainsi que de tout acte juridique et toutes autres règles ayants force de loi. En cas de fraude manifeste, le Fonds se réserve le droit de se rapprocher de l'Enseigne et des Autorités compétentes pour engager toute action de nature à défendre ses intérêts.

6 - Réclamations

Toute réclamation ou question liée à l'utilisation du Service doit être faite par simple courrier auprès du Fonds de dotation Le Réflexe Solidaire - chez microDON - 170 rue Raymond Losserand 75014 PARIS.

7 - Propriété intellectuelle

7.1 L'utilisation du Service ne confère aucun droit de propriété ou d'exploitation aux Clients sur toute marque et/ou logotypes de L'ARRONDI et de l'Enseigne.

7.2 Le Client s'engage à ne pas porter atteinte aux logos, marques et autres éléments de propriété intellectuelle de L'ARRONDI et de l'Enseigne.

8 - Données personnelles

8.1 Les données personnelles du Client pourront être recueillies par le Fonds pour l'émission du reçu fiscal.

8.2 Le Client est informé que ses données personnelles recueillies dans ce cadre seront susceptibles de faire l'objet d'un traitement de données par le Fonds.

Les données personnelles recueillies et traitées seront : nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, montant du don, numéro de téléphone.

Les données collectées sont destinées aux services internes du Fonds et à ses sous-traitants.

8.3 Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Il peut s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation. Il peut émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ses données personnelles après son décès.

Pour exercer ces droits ou contracter le délégué à la protection des données personnelles, le Client peut écrire à Fonds de dotation Le Réflexe Solidaire – chez microDON – 170 rue Raymond Losserand 75014 Paris

Une réponse lui sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Si ses échanges n'ont pas été satisfaisants, le Client a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

8.4 Le Fonds peut être amené à communiquer les informations et données relatives au Client dans le cadre de réquisitions judiciaires.

8.5 Le Fonds prend toutes les mesures visant à assurer la protection et la confidentialité de ces informations ou données qu'il détient et/ou qu'il traite conformément aux dispositions légales.

9 - Droit applicable

Les présentes conditions générales et particulières sont soumises au droit français.